R E P U B L I Q U E D U C A M E R O U N

PAIX - TRAVAIL - PATRIE

PROJET DE LOI DE FINANCES

POUR L'EXERCICE 2015

PROJET DE PERFORMANCE DES ADMINISTRATIONS

CHAPITRE 09

COUR SUPREME

VERSION FRANCAISE

SOMMAIRE

NOTE EXPLICATIVE 5

PREMIERE PARTIE:SYNTHESE DE LA STRATEGIE 7

1. PRESENTATION DES PRIORITES NATIONALES 9

2. PRESENTATION DU DOMAINE D'INTERVENTION DU MINISTERE 10

3. PERFORMANCES ANTERIEURES ET PERSPECTIVES 10

3.1. BILAN TECHNIQUE 10

3.2. BILAN FINANCIER 13

3.3. PERSPECTIVES 13

4. PRESENTATION DE L'OBJECTIF STRATEGIQUE 14

5. PRESENTATION DU CADRE STRATEGIQUE ET INSTITUTIONNEL DES PROGRAMMES 15

DEUXIEME PARTIE:CONTENU DES PROGRAMMES 17

6. **PROGRAMME 121:** GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME 21

6.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME 23

6.2. STRATÉGIE PROGRAMME 23

6.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS 23

6.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS 24

7. **PROGRAMME 122:** CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS 25

7.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME 27

7.2. STRATÉGIE PROGRAMME 27

7.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS 27

7.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS 28

8. **PROGRAMME 123:** CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT 29

8.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME 31

8.2. STRATÉGIE PROGRAMME 31

8.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS 31

8.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS 32

ANNEXE 33

TABLEAU DE BUDGETISATION 35

NOTE EXPLICATIVE

La loi N°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat définit un cadre rénové du système financier, budgétaire et comptable de l'État. Il introduit la gestion axée sur les résultats dans les finances publiques par l'institutionnalisation de la budgétisation par programme.

L'article 18 alinéa 3 de ce texte dispose en effet que « Dans la seconde partie, la loi de finances de l'année 1°) fixe pour le budget général, les programmes concourant à la réalisation des objectifs assortis d'indicateurs, les montants des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ; » Cet article induit l'élaboration et la présentation des projets de performance des administrations (PPA). Et c'est ainsi que depuis la loi des finances 2013, la demande budgétaire des ministères et institutions y est exprimée et motivée par des objectifs centrés sur la recherche de la performance.

En cette troisième année d'élaboration du budget par programme par les administrations, les PPA enrichis de l'expérience des deux premières années d'exécution, et plus particulièrement de l'élaboration du premier Rapport Annuel de performance, vont dans le sens de la révision du cadre de la performance dans des programmes stabilisés. Ce qui doit permettre de boucler le premier cycle programmatique (2013-2015) avec des objectifs, des indicateurs et des cibles plus adéquats, dont le suivi aisé et l'évaluationconstructiveaideront à l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale de développement DSCE.

Comme pour les années précédentes, le Projet de Performance des Administrations comprend trois principales articulations :

· La première partie est la synthèse de la stratégie. Elle met en exergue la contribution attendue des administrations par les stratégies développées par le gouvernement, notamment le DSCE, présente le domaine d'intervention, revient sur les performances antérieures et projette les perspectives. Elle s'achève par la détermination de l'objectif stratégique et la déclinaison du cadre logique ;

· La deuxième partie relative au contenu des programmes présente à tour de rôle les programmes et leurs actions, leurs objectifs, indicateurs et cibles, les stratégies de mise en œuvre et les coûts de réalisation ;

· La troisième partie comporte le tableau de budgétisation détaillé en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

PREMIERE PARTIE
SYNTHESE DE LA STRATEGIE

1. PRESENTATION DES PRIORITES NATIONALES

Les défis à relever par le sous-secteur justice dans le cadre de la vision à l'horizon 2035 sont les suivants :

-Le défi de l'unité nationale et de la démocratisation.

L'un des défis majeurs du Cameroun reste celui de consolider l'unité nationale et la démocratie dans la paix et le respect de l'Etat de droit. Ceci suppose d'une part l'existence d'un Etat de droit, la promotion et le respect des libertés individuelles et collectives, la séparation des pouvoirs et l'émergence d'une société civile forte et responsable, et d'autre part, l'existence d'un Etat proactif et fort, capable de contenir les forces centrifuges et de renforcer la solidarité nationale.

-Le défi de la gouvernance

Perçu comme un ensemble inter relié de règles et procédures qui régissent le fonctionnement de l'Etat, l'équilibre des pouvoirs, la transparence, la reddition des comptes et la participation de tous les citoyens dans la gestion des affaires publiques, le défi de la gouvernance revient à surmonter tous ces écueils.

Les orientations stratégiques du DSCE concernant le sous-secteur justice

Le chapitre 5 du DSCE est consacré à la gouvernance et la gestion stratégique de l'Etat. Ce chapitre interpelle directement le sous-secteur justice particulièrement dans son axe gouvernance et Etat de droit, dans lequel quatre axes stratégiques d'intervention visent à parvenir d'une part à un meilleur respect des droits individuels et des libertés publiques, et d'autre part, au renforcement de la gestion des affaires publiques.

Ces axes sont les suivants :

- le renforcement de l'Etat de droit et de la sécurité des personnes et des biens ;
- l'amélioration de l'environnement des affaires ;
- le renforcement de la lutte contre la corruption et les détournements de fonds publics.

Les orientations Stratégiques du sous-secteur justice qui concernent la Cour Suprême

La vision largement partagée au sein de la communauté nationale et rappelée dans le DSCE est que le sous-secteur justice constitue en premier lieu le levier de renforcement de l'Etat de droit, en second lieu le levier de la bonne gouvernance et enfin un facteur déterminant pour l'amélioration de l'environnement des affaires par son fonctionnement indépendant et impartial.

En somme, un Etat au service des citoyens, capable de garantir effectivement leurs libertés et leur sécurité, un Etat moderne encore plus démocratique et respectueux des droits de l'Homme.

Pour réaliser la vision définie ci-dessus, trois axes stratégiques ont été définis dont un seul concerne la Cour Suprême : la consolidation de l'Etat de droit et la sécurité juridique et judicaire.

Conformément aux orientations du MINEPAT contenues dans le Guide méthodologique de planification stratégique au Cameroun (2011), il a été question disposant d'une stratégie sectorielle du sous-secteur justice, d'extraire les composantes qui relèvent du domaine de compétence de la Cour Suprême et d'en faire un large développement afin que les programmes

de la Cour Suprême soient en phase avec les grandes priorités du sous-secteur justice.

2. PRESENTATION DU DOMAINE D'INTERVENTION DU MINISTERE

Le pouvoir judiciaire est prévu à l'Art. 37 de la constitution ; il est exercé par la Cour Suprême, les Cours d'appel et les Tribunaux. Il joue un triple rôle. D'abord, il a pour but de refréner les violations de la loi commises par les individus (action pénale). Ensuite, il tranche les contestations qui peuvent s'élever à propos de l'existence ou de l'application d'une règle de droit (action civile). Enfin, le pouvoir judiciaire règle les litiges entre l'administration et les particuliers (action administrative).

La Cour Suprême est la plus haute juridiction de l'Etat en matière judiciaire, administrative et de jugements des comptes.
D'une manière générale elle :
- statue souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures ;
- veille à la bonne application de la loi ;
- statue sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques ;
- statue comme troisième degré de juridiction en matière pénale et civile en cas de cassation ;
- juge du contentieux de l'exécution de ses propres décisions ;
- connaît en appel du contentieux des élections régionales et municipales, des décisions des tribunaux administratifs et des tribunaux régionaux des comptes.
Elle comprend :
- une chambre judiciaire ;
- une chambre administrative ;
- une chambre des comptes.

3. PERFORMANCES ANTERIEURES ET PERSPECTIVES

3.1. BILAN TECHNIQUE

Contentieux judiciaire
Le contentieux judiciaire est le fait de la Chambre Judiciaire. Elle est compétente pour connaître :
(i) des décisions rendues en dernier ressort par les Cours et Tribunaux en matière civile, commerciale, pénale, sociale et de droit traditionnel ;
(ii) des actes juridictionnels émanant des juridictions inférieures et devenus définitifs, dans tous les cas où l'application du droit est en cause;
(iii) des demandes de mise en liberté en cas de pourvoi recevable; (iv) de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi.

La gestion de contentieux, le règlement des litiges nés entre les particuliers, portant sur des intérêts privés et relatifs aux matières civile, pénale, sociale, commerciale et de droit traditionnel.

Ses caractéristiques tiennent à la procédure, au droit applicable et aux parties en présence, toutes choses qui le différencient du contentieux administratif et du contrôle et jugement des comptes.

Ses instruments tiennent tant à son organisation en Sections, Sections Réunies et Chambres Réunies, qu'aux règles de droit applicables, selon la matière.

Contentieux administratif

Le contentieux administratif est géré par la chambre administrative. Elle est compétente pour connaître: (i) des appels formés contre les décisions rendues en matière de contentieux des élections régionales et municipales; (ii) des pourvois formés contre les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures en matière de contentieux administratif; (iii) des exceptions préjudicielles soulevées en matière de voie de fait et d'emprise devant les juridictions inférieures en matière de contentieux administratif ; (iv) de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi.

Le contentieux administratif est l'ensemble des litiges nés de l'action administrative se déroulant sous un régime de droit public. Il comprend : les recours en annulation pour excès de pouvoir (vice de forme, incompétence, violation de la loi ou d'un règlement, détournement de pouvoir), et en matière non répressive, les recours incidents en appréciation de légalité ; les actions en indemnisation du préjudice causé par un acte administratif ; les litiges concernant les contrats (sauf ceux conclus même implicitement sous l'empire du droit privé), ou les concessions de services publics ; les litiges intéressant le domaine public et les opérations du maintien de l'ordre.

Ses caractéristiques tiennent à son organisation structurelle, à ses règles de procédure, à la répartition des compétences, à ces mécanismes pratiques. Le contentieux administratif suppose l'implication d'une personne publique dans la contestation.
Ses instruments tiennent à son organisation en Sections, Section d'appel et Section de pourvoi, ainsi qu'aux règles applicables au règlement des litiges.

Contrôle et jugement des comptes

Le Contrôle et le jugement des comptes sont exercés par La chambre des Comptes. Elle est compétente pour : (i) contrôler et juger les comptes de l'Etat et des entreprises publiques et parapubliques; (ii) statuer souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures des Comptes ; (iii) donner son avis sur les projets de loi de règlement présentés au parlement, élaborer et publier le rapport annuel des comptes de l'Etat adressé au

Président de la République; (iv) Connaître de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi.
Le contrôle et le jugement de la chambre portent sur : (i) les comptes et documents annexes des comptables publics patents des personnes morales de droit privé dans lesquelles l'Etat est actionnaire unique ou majoritaire; (ii) les comptes des comptables publics patents des personnes morales dans lesquelles l'Etat et/ou d'autres personnes morales de droit public détiennent séparément ou ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants ; (iii) les comptes et documents annexes de comptables publics patents des personnes morales, quel que soit leur statut juridique, dans lesquelles l'Etat et autres personnes morales de droit public détient ensemble le pouvoir de décision ou la moitié de blocage ; (iv) les comptes et documents annexes des comptables publics patents des personnes morales, quel que soit leur statut juridique, bénéficiant ou percevant des prélèvements obligatoires tels que ceux de la prévoyance sociale ou de la formation professionnelle ; (v) les comptes et documents annexes des comptables publics patents des personnes morales, quel que soit leur statut juridique, exploitant un service public ou monopole d'Etat ; (vi) les comptes et documents annexes des comptables publics patents de toute personne morale, quel que soit son statut, qui bénéficie d'un concours financier direct ou indirect de l'Etat ou d'une autre personne morale de droit public ; (vii) les comptes des personnes physiques exerçant les fonctions officielles ou ceux des comptables publics patents des personnes morales investies d'une mission spécifique et recevant à ce titre les fruits de la générosité nationale ou internationale dans les conditions fixées par l'acte accordant les concours financiers ci-dessus.

Outre les attributions sus-visées, la Chambre des comptes connaît des recours en cassation des jugements définitifs rendus par les juridictions inférieures des comptes. De plus, lorsqu'elle est saisie, la Chambre des Comptes donne son avis sur toute question relative au contrôle et au jugement des comptes.

La liste des personnes morales de droit privé dans lesquelles l'Etat et d'autres personnes morales de droit public détiennent séparément ou ensemble soit plus de la moitié du capital, soit une part du capital, soit le pouvoir de décision, est notifiée à la Chambre des Comptes par le Ministre chargé des finances. Cette liste a valeur énonciative. Toute modification est immédiatement portée à la connaissance de la Chambre des Comptes.

Les comptables publics patents sont tenus de se conformer aux lois et règlements en vigueur sur la conservation des archives.
Les comptes dûment produits sont vérifiés sur le plan de la conformité de la ligne de compte et sur le plan de la régularité des pièces justificatives à l'appui du compte.
Les irrégularités ou autres observations constatées par le rapporteur sont transformées en questionnaire qui déclenche l'instruction contentieuse du compte.
Le contrôle des comptes consolidé de l'Etat aboutit à une déclaration générale de conformité et à un avis sur le projet de loi de règlement.

La Chambre des Comptes n'est pas saisie par une partie, mais par la production du compte qui est une obligation légale. Le rapporteur vérifie la conformité du compte à charge ou à décharge. La découverte des irrégularités entraîne le déclassement des pièces et le début de la procédure juridictionnelle quand le compte est produit par un comptable public ou de fait. Le cas échéant, la procédure contradictoire aboutit à un rapport d'observation, des recommandations ou un avis. Ses instruments (l'audit des chiffres ; la vérification des pièces justificatives ; les enquêtes sur place ; les expertises ; l'utilisation des NTIC et des logiciels-outils (CAATs)) et son mode de fonctionnement tiennent à son organisation en Sections, ainsi qu'aux règles spécifiques applicables au contrôle des comptes.

Gestion de la Cour Suprême

La finalité recherchée en matière de gestion de la Cour Suprême est la réalisation de la bonne gouvernance de cette institution. Il s'agit d'une composante transversale, indispensable pour la réalisation des missions des autres composantes du sous-secteur. Elle se décline en cinq sous-composantes.

D'une manière générale le fonctionnement actuel de la Cour Suprême n'est pas totalement satisfaisant ceci pour deux raisons :

- La Cour Suprême ne s'est pas encore totalement adaptée à la réforme de 2006, tant sur le plan organisationnel que sur le plan fonctionnel. A titre d'exemple, l'organisation administrative prévue par la loi n°2006/016 du 29 décembre 2006 n'a toujours pas vu le jour, pour des raisons ignorées.
- Le Régime financier de l'Etat, comme le statut général des entreprises du secteur public et parapublic ne sont pas entièrement appliqués.

3.2. BILAN FINANCIER

Dans le cadre du bilan financier, les budgets successifs de la Cour Suprême ont toujours eu un taux d'exécution moyen de 90% assurant ainsi une cohérence entre les ressources mobilisées et les réalisations effectives des projets dans les délais.

3.3. PERSPECTIVES

Pour atteindre des résultats probants, trois axes stratégiques sont retenus :

- Axe stratégique 1 : Contribution à la consolidation de l'Etat de droit;
- Axe stratégique 2 : Amélioration de la gestion des finances publiques;
- Axe stratégique 3 : Amélioration de la gestion et de la gouvernance dans de la Cour Suprême.

4. PRESENTATION DE L'OBJECTIF STRATEGIQUE

L'objectif stratégique est de doter le Cameroun d'un système judiciaire efficace et indépendant, proche des justiciables et rendant des décisions cohérentes et uniformes.
Dans cet objectif stratégique, l'indépendance de la justice remplit une fonction sociale duale. D'un côté, le public mesure à son aune le degré de professionnalisme et d'efficacité de ceux qui exercent le pouvoir judiciaire. D'un autre côté, l'indépendance de la justice est un principe régulateur de l'ordre social librement consenti par les citoyens. En ce sens, elle est réductible à leur confiance dans la justice, en tant que fondement de l'autorité des décisions de celle-ci.

L'entrecroisement des regards montre que la dignité du magistrat se lit notamment dans la reconnaissance sociale de son aptitude à satisfaire les exigences de sa fonction.

L'idée fondamentale autour de laquelle s'organise la réflexion est qu'une coopération harmonieuse doit être pensée sur la base de la juste répartition du pouvoir « politique » entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire comme un principe fonctionnel d'organisation de la société, une règle de gouvernement posée pour leur permettre, chacun en ce qui le concerne dans son domaine réservé exclusif d'autres autorités, d'exprimer la souveraineté nationale. En ce sens, la mise en oeuvre du principe de la séparation des pouvoirs implique la fonction constitutionnelle de la justice qui est un principe même du pouvoir souverain du juge et se traduit par la liberté d'interpréter le droit pour le peuple et au nom du peuple.

La garantie de l'indépendance de la justice, entendue à la fois comme l'indépendance des juges et des juridictions, renvoie notamment aux conditions de nomination des magistrats, à la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature, au statut des magistrats et aux règles afférentes à leur déontologie, mais encore aux moyens dont sont effectivement dotés les juridictions, aux modalités de saisine et aux conditions d'accès qui, si elles sont trop restrictives, conduisent à la paralysie des institutions. L'indépendance de la justice se trouve également au fondement de la sécurité juridique, elle-même condition du développement économique.

Mais garantir l'indépendance, c'est aussi assurer à ses titulaires les moyens d'exercer leurs fonctions. Cela vise les moyens personnels du juge auquel son traitement doit permettre de vivre décemment et d'être mis à l'abri de la tentation. Mais cela vise aussi les moyens de la juridiction elle-même à laquelle le pouvoir exécutif ne doit pas pouvoir couper les « vivres ».

Pour atteindre cet objectif stratégique trois (03) programmes ont été identifiés :
Programme 1 : Contribution à la consolidation de l'Etat de droit ;
Programme 2 : Contrôle de la transparence financière, de la gestion budgétaire et de la qualité des comptes publics ;
Programme 3 : Administration et gestion des services.

5. PRESENTATION DU CADRE STRATEGIQUE ET INSTITUTIONNEL DES PROGRAMMES

Dispositif organisationnel

Compte tenu de la multiplicité des acteurs dans la mise en oeuvre des différents programmes de la Cour Suprême, pour une bonne mise en oeuvre des différents programmes avec le souci de transparence et de performance, il est opportun de clarifier le rôle et les responsabilités de chaque acteur.

CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 121

GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME

Actions du programme		Objectif	Indicateurs			
			Libellé	Niveau ref.	Niveau cible	Source de vérification
01	DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	Accroitre qualitativement les ressources humaines	Nombre de personnels formés/recyclés	53	75	Rapports
03	AMÉLIORATION DU CADRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL À LA COUR SUPRÊME	Developper les services d'appui et les moyens d'accompagnement pour améliorer la performance de toutes les Chambres de la Cour Suprême	RAS	0	0	
			Nombre de personnels disposant d'un poste de travail fixe	42	60	Rapports
04	COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME	Améliorer la competencce des personnels et par riccochet la performance de la Cour Supreme	Niveau de mise en place du dispositif de pilotage axé sur la performance	40	65	rapports
06	DÉPENSES COMMUNES DE LA COUR SUPRÊME	améliorer la productivité de la Cour Suprême		0	0	
08	ETUDES STRATÉGIQUES ET PLANIFICATION			0	0	
09	GESTION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE			0	0	
10	DEVELOPPEMENT DES TIC			0	0	

CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 122

CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS

Actions du programme		Objectif	Indicateurs			
			Libellé	Niveau ref.	Niveau cible	Source de vérification
01	CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DE L'ETAT	Améliorer le taux de production et la qualité des comptes produits	Nombre de comptes controlés et jugés	80	100	rapports
02	CONTRÔLE ET JUGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS	Contibuer à l'amelioration de la gestioin des finances publiques	Nombre de cmoptes contrlés et jugés	75	100	rapports
04	ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT	Appuyer l'exécutif et le Parlement dans la gouvernance financière et dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.	Nombre de rappiorts produits et de fora d'échanges tenus	6	6	rapports
05	APPUI AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA CHAMBRE DES COMPTES	Améliorer les conditions de travail de la Chambre des Comptes	Appuyer les actions operationnelles de la Chambre des Comptes	30	75	rapports

CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 123

CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT						
Actions du programme		Objectif	Indicateurs			
			Libellé	Niveau ref.	Niveau cible	Source de vérification
01	CONTENTIEUX SPECIAL	Améliorer la gestion du contentieux spécial(désengorgement des roles)	Pourcentages des recours traités annuellement	31	65	rapports
05	GESTION DES GREFFES	Améliorer la performance des greffes et la gestion des archives financières de l'Etat	Pourcentage des recours traités annuellement	30	65	rapports

DEUXIEME PARTIE
CONTENU DES PROGRAMMES

REPARTITION DES CREDITS DU CHAPITRE

NUMÉRO ET INTITULÉ DU PROGRAMME		DEPENSES COURANTES		DEPENSES EN CAPITAL		TOTAL	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
121	GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME	3 495 500 000	3 495 500 000	575 000 000	575 000 000	4 070 500 000	4 070 500 000
122	CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	478 500 000	478 500 000	50 000 000	50 000 000	528 500 000	528 500 000
123	CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	54 000 000	54 000 000	75 000 000	75 000 000	129 000 000	129 000 000
TOTAL		4 028 000 000	4 028 000 000	700 000 000	700 000 000	4 728 000 000	4 728 000 000

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

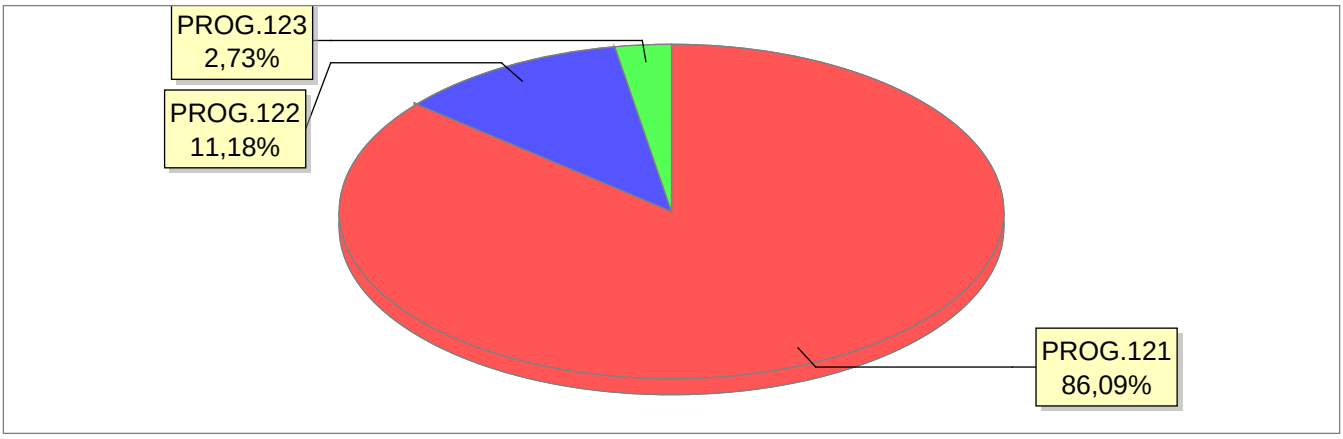

CREDITS DE PAIEMENT

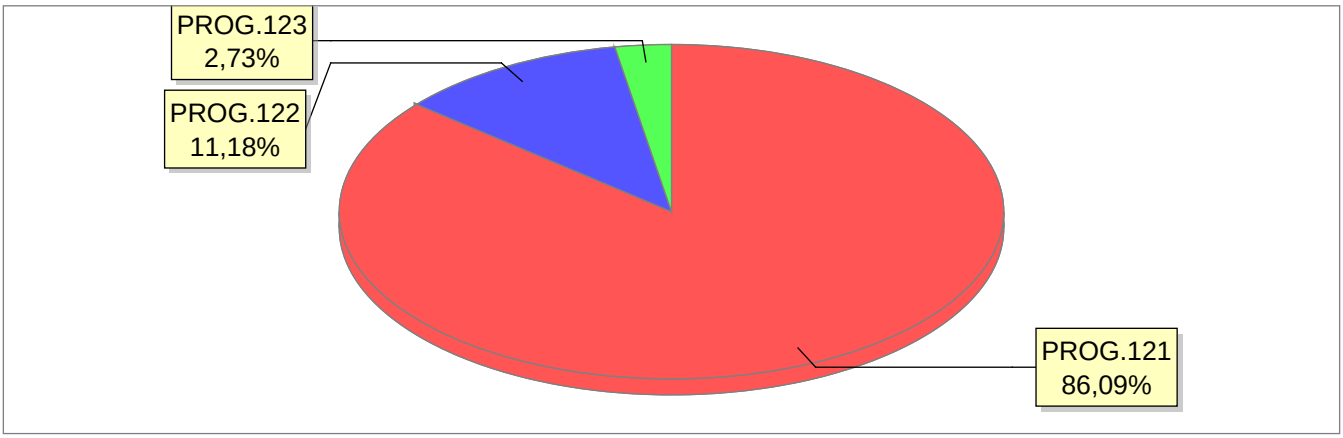

6. PROGRAMME 121

GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME

RESPONSABLE DU PROGRAMME

Monsieur NYA FINKE Laurent, Secrétaire Général

6.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels de la Cour Suprême

INDICATEURS		UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	*VALEUR*	*ANNEE*	*VALEUR*
1	Taux d'exécution du budget de la Cour Suprême	%	2013	60	2014	100

RECAPITULATION DES ACTIONS

ACTION 01: DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

ACTION 03: AMÉLIORATION DU CADRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL À LA COUR SUPRÊME

ACTION 04: COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME

ACTION 06: DÉPENSES COMMUNES DE LA COUR SUPRÊME

ACTION 08: ETUDES STRATÉGIQUES ET PLANIFICATION

ACTION 09: GESTION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE

ACTION 10: DEVELOPPEMENT DES TIC

6.2. STRATÉGIE PROGRAMME

6.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION 01

DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

OBJECTIF 1. Accroitre qualitativement les ressources humaines

INDICATEURS		UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	*VALEUR*	*ANNEE*	*VALEUR*
1	Nombre de personnels formés/recyclés	%	2013	53	2015	75

ACTION 03

AMÉLIORATION DU CADRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL À LA COUR SUPRÊME

OBJECTIF 1. Developper les services d'appui et les moyens d'accompagnement pour améliorer la performance de toutes les Chambres de la Cour Suprême

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Nombre de personnels disposant d'un poste de travail fixe	%	2013	42	2015	60
2	RAS			0		0

ACTION 04

COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME

OBJECTIF 1. Améliorer la competencce des personnels et par riccochet la performance de la Cour Supreme

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1	Niveau de mise en place du dispositif de pilotage axé sur la performance	%	2013	40	2015	65

ACTION 06

DÉPENSES COMMUNES DE LA COUR SUPRÊME

OBJECTIF 1. améliorer la productivité de la Cour Suprême

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	VALEUR	ANNEE	VALEUR
1				0		0

ACTION 08

ETUDES STRATÉGIQUES ET PLANIFICATION

6.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS

NUMÉRO ET INTITULÉ DE L'ACTION		DEPENSES COURANTES		DEPENSES EN CAPITAL		TOTAL	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
01	DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	223 000 000	223 000 000	0	0	223 000 000	223 000 000
03	AMÉLIORATION DU CADRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL À LA COUR SUPRÊME	539 000 000	539 000 000	495 000 000	495 000 000	1 034 000 000	1 034 000 000
04	COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME	2 614 500 000	2 614 500 000	0	0	2 614 500 000	2 614 500 000
06	DÉPENSES COMMUNES DE LA COUR SUPRÊME	0	0	80 000 000	80 000 000	80 000 000	80 000 000
08	ETUDES STRATÉGIQUES ET PLANIFICATION	52 000 000	52 000 000	0	0	52 000 000	52 000 000
09	GESTION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE	52 000 000	52 000 000	0	0	52 000 000	52 000 000
10	DEVELOPPEMENT DES TIC	15 000 000	15 000 000	0	0	15 000 000	15 000 000
TOTAL		3 495 500 000	3 495 500 000	575 000 000	575 000 000	4 070 500 000	4 070 500 000

7. PROGRAMME 122

CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS

RESPONSABLE DU PROGRAMME

Monsieur ATEBA OMBALA Marc, Président de la Chambre des Comptes

7.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances et la protection de la fortune publique

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	*VALEUR*	*ANNEE*	*VALEUR*
1	Taux de réalisation des contrôles programmés	%	2013	30	2014	65

RECAPITULATION DES ACTIONS

ACTION 01: CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DE L'ETAT

ACTION 02: CONTRÔLE ET JUGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

ACTION 04: ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT

ACTION 05: APPUI AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA CHAMBRE DES COMPTES

7.2. STRATÉGIE PROGRAMME

7.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION 01

CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DE L'ETAT

OBJECTIF 1. Améliorer le taux de production et la qualité des comptes produits

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	*VALEUR*	*ANNEE*	*VALEUR*
1	Nombre de comptes controlés et jugés	%	2013	80	2013	100

ACTION 02

CONTRÔLE ET JUGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

OBJECTIF 1. Contibuer à l'amelioration de la gestioin des finances publiques

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	*VALEUR*	*ANNEE*	*VALEUR*
1	Nombre de cmoptes contrlés et jugés	%	2013	75	2015	100

ACTION 04

ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT

OBJECTIF 1. Appuyer l'exécutif et le Parlement dans la gouvernance financière et dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

INDICATEURS		UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	*VALEUR*	*ANNEE*	*VALEUR*
1	Nombre de rappiorts produits et de fora d'échanges tenus	nb	2013	6	2015	6

ACTION 05

APPUI AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA CHAMBRE DES COMPTES

OBJECTIF 1. Améliorer les conditions de travail de la Chambre des Comptes

INDICATEURS		UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	*VALEUR*	*ANNEE*	*VALEUR*
1	Appuyer les actions operationnelles de la Chambre des Comptes	%	2013	30	2015	75

7.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS

NUMÉRO ET INTITULÉ DE L'ACTION		DEPENSES COURANTES		DEPENSES EN CAPITAL		TOTAL	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
01	CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DE L'ETAT	56 500 000	56 500 000	0	0	56 500 000	56 500 000
02	CONTRÔLE ET JUGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS	15 000 000	15 000 000	50 000 000	50 000 000	65 000 000	65 000 000
04	ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT	44 000 000	44 000 000	0	0	44 000 000	44 000 000
05	APPUI AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA CHAMBRE DES COMPTES	363 000 000	363 000 000	0	0	363 000 000	363 000 000
TOTAL		478 500 000	478 500 000	50 000 000	50 000 000	528 500 000	528 500 000

8. PROGRAMME 123

CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT

RESPONSABLE DU PROGRAMME

Monsieur ATANGANA Clément, Président de la Chambre Administrative

8.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 Améliorer la gestion des contentieux judiciaire et administratif de la Cour Suprême

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	*VALEUR*	*ANNEE*	*VALEUR*
1	Taux de traitement des recours reçus	%	2013	30	2014	65

RECAPITULATION DES ACTIONS

ACTION 01: CONTENTIEUX SPECIAL

ACTION 05: GESTION DES GREFFES

8.2. STRATÉGIE PROGRAMME

Afin d'éradiquer les violations des droits de l'homme, l'affaiblissement de l'Etat de Droit et de restaurer la Crédibilité de la Justice, la Cour Suprême mettra sur la période 2013-2015 un accent sur l'amélioration de la gestion des contentieux administratif et judiciaire. Cependant l'amélioration des performances des Chambres Administrative et Judiciaire de la Cour Suprême passe par le fonctionnement efficace et efficient des greffes et des services de ces Chambres, d'où l'accent qui sera également mis sur l'amélioration de la performance des greffes et des conditions de travail. Toutes ces actions contribueront de manière significative à la consolidation de l'Etat de droit dans notre pays.

8.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS

ACTION 01

CONTENTIEUX SPECIAL

OBJECTIF 1. Améliorer la gestion du contentieux spécial(désengorgement des roles)

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	*VALEUR*	*ANNEE*	*VALEUR*
1	Pourcentages des recours traités annuellement	%	2013	31	2015	65

ACTION 05

GESTION DES GREFFES

OBJECTIF 1. Améliorer la performance des greffes et la gestion des archives financières de l'Etat

INDICATEURS		UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			ANNEE	*VALEUR*	*ANNEE*	*VALEUR*
1	Pourcentage des recours traités annuellement	%	2013	30	2015	65

8.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS

NUMÉRO ET INTITULÉ DE L'ACTION		DEPENSES COURANTES		DEPENSES EN CAPITAL		TOTAL	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
01	CONTENTIEUX SPECIAL	10 000 000	10 000 000	75 000 000	75 000 000	85 000 000	85 000 000
05	GESTION DES GREFFES	44 000 000	44 000 000	0	0	44 000 000	44 000 000
TOTAL		54 000 000	54 000 000	75 000 000	75 000 000	129 000 000	129 000 000

ANNEXE
TABLEAU DE BUDGETISATION

PROJET

BUDGET DE L'ETAT

ANNEE 2015

CHAPITRE 09 - COUR SUPREME

DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, SECTION, PROGRAMME ET ACTION

(PRESENTATION PAR FONCTIONS, PROGRAMMES, ACTIONS)

en milliers de FCFA

IMPUTATION		LIBELLE	AE	CP
Secteur	1	**SOUVERAINETE**	**4 728 000**	**4 728 000**
Fonction	14	**Fonctions judiciaires**	**4 728 000**	**4 728 000**
Programme	121	**GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME**	**4 070 500**	**4 070 500**
Action	01	**DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**	**223 000**	**223 000**
Article	31 00 10	**Secrétariat Général de la Cour Suprême**	**223 000**	**223 000**
Paragraphe	6187	Frais de formation, stages et organisation de séminaires	223 000	223 000
Action	06	**DÉPENSES COMMUNES DE LA COUR SUPRÊME**	**80 000**	**80 000**
Article	31 00 10	**Secrétariat Général de la Cour Suprême**	**80 000**	**80 000**
Paragraphe	2022	Schémas d'organisation bureautiques ou informatiques,	80 000	80 000
Action	03	**AMÉLIORATION DU CADRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL À LA COUR SUPRÊME**	**1 034 000**	**1 034 000**
Article	21 00 30	**cabinet du President de la Chambre Administrative**	**44 000**	**44 000**
Paragraphe	6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	36 000	36 000
	6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	8 000	8 000
Article	21 00 81	**Cabinet du Premier President de la Cour Suprême**	**130 000**	**130 000**
Paragraphe	6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	12 000	12 000
	6173	Frais de représentation, frais d'hotel des cabinets	118 000	118 000
Article	21 00 82	**Cabinet du Procureur Général de la Cour Suprême**	**106 000**	**106 000**
Paragraphe	6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	36 000	36 000
	6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	10 000	10 000
	6173	Frais de représentation, frais d'hotel des cabinets	60 000	60 000
Article	31 00 10	**Secrétariat Général de la Cour Suprême**	**583 000**	**583 000**
Paragraphe	6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	36 000	36 000
	6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	10 000	10 000
	6117	Frais d'habillement spécifiques aux activités des services(uniformes, tenues de travail)	14 000	14 000
	2202	Travaux d'aménagement et de clôture des terrains	30 000	30 000
	2280	Achats de voitures de fonction, de liaison ou de service	285 000	285 000
	2282	Achats de véhicules routiers de transport en commun (autocars, autobus, minicars)	180 000	180 000
	6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	28 000	28 000
Article	39 00 00	**Dépenses Communes de la Cour Suprême**	**171 000**	**171 000**
Paragraphe	6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	15 000	15 000
	6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	56 000	56 000
	6166	Entretien et réparation des véhicules courants, achats des pièces de rechanges et pneumatiques	100 000	100 000
Action	04	**COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME**	**2 614 500**	**2 614 500**
Article	31 00 10	**Secrétariat Général de la Cour Suprême**	**3 200**	**3 200**
Paragraphe	6641	Cotisations à des organisations internationales	2 580	2 580
	6641	Cotisations à des organisations internationales	620	620

PROJET

BUDGET DE L'ETAT

ANNEE 2015

CHAPITRE 09 - COUR SUPREME

DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, SECTION, PROGRAMME ET ACTION

(PRESENTATION PAR FONCTIONS, PROGRAMMES, ACTIONS)

en milliers de FCFA

IMPUTATION		LIBELLE	AE	CP
Article	31 00 12	**Cellule de Préparation et de Suivi du Budget**	**5 000**	**5 000**
Paragraphe	6268	Primes pour travaux spéciaux	5 000	5 000
Article	39 00 00	**Dépenses Communes de la Cour Suprême**	**2 606 300**	**2 606 300**
Paragraphe	6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	50 000	50 000
	6110	Documentation technique, abonnements de presse, achats de livres	9 000	9 000
	6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	28 000	28 000
	6132	Frais de transport des agents en mission à l'étranger	35 000	35 000
	6141	Abonnements et consommations d'eau	1 000	1 000
	6142	Abonnements et consommations d'électricité	2 000	2 000
	6161	Entretien ordinaire des bâtiments	29 000	29 000
	6163	Entretien des installations électriques, climatiseurs, groupes électrogènes, sanitaires et plomberies	20 000	20 000
	6165	Entretien des matériels de télécommunication	6 000	6 000
	6172	Indemnités de mission à l'étranger	30 000	30 000
	6174	Frais de réception	145 000	145 000
	6180	Assurances	150 000	150 000
	6181	Abonnements et consommations de téléphone, fax, telex, téléphones portables,	4 000	4 000
	6183	Abonnements et consommations de radiocommunication	30 000	30 000
	6184	Affranchissement du courrier, valise diplomatique, franchise militaire	8 000	8 000
	6262	Gratifications	150 000	150 000
	6103	Achats de mobilier de bureau	89 300	89 300
	6125	Carburants et lubrifiants des machines	3 000	3 000
	6220	Salaire brut du personnel sous statut particulier de la fonction publique	1 817 000	1 817 000
Action	08	**ETUDES STRATÉGIQUES ET PLANIFICATION**	**52 000**	**52 000**
Article	31 00 12	**Cellule de Préparation et de Suivi du Budget**	**52 000**	**52 000**
Paragraphe	6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	10 000	10 000
	6268	Primes pour travaux spéciaux	42 000	42 000
Action	09	**GESTION FINANCIÈRE ET BUDGÉTAIRE**	**52 000**	**52 000**
Article	25 00 01	**Commission des Marchés**	**52 000**	**52 000**
Paragraphe	6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	10 000	10 000
	6268	Primes pour travaux spéciaux	42 000	42 000
Action	10	**DEVELOPPEMENT DES TIC**	**15 000**	**15 000**
Article	39 00 00	**Dépenses Communes de la Cour Suprême**	**15 000**	**15 000**
Paragraphe	6182	Sites web, abonnements et consommations internet	15 000	15 000

PROJET

BUDGET DE L'ETAT

ANNEE 2015

CHAPITRE 09 - COUR SUPREME

DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, SECTION, PROGRAMME ET ACTION

(PRESENTATION PAR FONCTIONS, PROGRAMMES, ACTIONS)

en milliers de FCFA

IMPUTATION		LIBELLE	AE	CP
Programme	122	**CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS**	**528 500**	**528 500**
Action	01	**CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DE L'ETAT**	**56 500**	**56 500**
Article	31 00 20	**Chambre des Comptes**	**56 500**	**56 500**
Paragraphe	6132	Frais de transport des agents en mission à l'étranger	28 000	28 000
	6172	Indemnités de mission à l'étranger	28 500	28 500
Action	04	**ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT**	**44 000**	**44 000**
Article	31 00 20	**Chambre des Comptes**	**44 000**	**44 000**
Paragraphe	6187	Frais de formation, stages et organisation de séminaires	44 000	44 000
Action	05	**APPUI AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA CHAMBRE DES COMPTES**	**363 000**	**363 000**
Article	31 00 20	**Chambre des Comptes**	**363 000**	**363 000**
Paragraphe	6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	33 500	33 500
	6102	Achats de matériels courants informatiques et bureautiques	10 000	10 000
	6103	Achats de mobilier de bureau	10 000	10 000
	6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	25 000	25 000
	6110	Documentation technique, abonnements de presse, achats de livres	10 000	10 000
	6111	Fournitures et prestation de service pour édition, impression et distribution de documents	10 000	10 000
	6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	35 000	35 000
	6161	Entretien ordinaire des bâtiments	22 000	22 000
	6163	Entretien des installations électriques, climatiseurs, groupes électrogènes, sanitaires et plomberies	20 000	20 000
	6165	Entretien des matériels de télécommunication	5 000	5 000
	6166	Entretien et réparation des véhicules courants, achats des pièces de rechanges et pneumatiques	24 000	24 000
	6169	Sécurité et incendie	8 000	8 000
	6174	Frais de réception	7 000	7 000
	6175	Fêtes officielles et cérémonies	7 500	7 500
	6182	Sites web, abonnements et consommations internet	10 000	10 000
	6184	Affranchissement du courrier, valise diplomatique, franchise militaire	5 000	5 000
	6189	Autres rémunérations de prestations extérieures	3 000	3 000
	6261	Heures supplémentaires	20 000	20 000
	6262	Gratifications	40 000	40 000
	6263	Indemnités spécifiques	28 000	28 000
	6268	Primes pour travaux spéciaux	30 000	30 000
Action	02	**CONTRÔLE ET JUGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS**	**65 000**	**65 000**
Article	21 00 81	**Cabinet du Premier President de la Cour Suprême**	**50 000**	**50 000**
Paragraphe	2022	Schémas d'organisation bureautiques ou informatiques,	50 000	50 000
Article	31 00 20	**Chambre des Comptes**	**15 000**	**15 000**
Paragraphe	6171	Indemnités de mission à l'intérieur	15 000	15 000

PROJET

BUDGET DE L'ETAT

ANNEE 2015

CHAPITRE 09 - COUR SUPREME

DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, SECTION, PROGRAMME ET ACTION

(PRESENTATION PAR FONCTIONS, PROGRAMMES, ACTIONS)

en milliers de FCFA

IMPUTATION		LIBELLE	AE	CP
Programme	123	**CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT**	**129 000**	**129 000**
Action	01	**CONTENTIEUX SPECIAL**	**85 000**	**85 000**
Article	31 00 10	**Secrétariat Général de la Cour Suprême**	**75 000**	**75 000**
Paragraphe	2030	Etudes préalables à la construction de bâtiments	75 000	75 000
Article	39 00 00	**Dépenses Communes de la Cour Suprême**	**10 000**	**10 000**
Paragraphe	6268	Primes pour travaux spéciaux	10 000	10 000
Action	05	**GESTION DES GREFFES**	**44 000**	**44 000**
Article	31 00 10	**Secrétariat Général de la Cour Suprême**	**44 000**	**44 000**
Paragraphe	6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	36 000	36 000
	6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	8 000	8 000
		TOTAL GENERAL DU CHAPITRE	**4 728 000**	**4 728 000**